



Service des Sports  
AM/SG  
2025-n° 410

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association SOISY BASKETBALL 95 (SB95)**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-5, il appartient à M. le Maire, par délégation, de décider de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au profit des associations sportives,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du gymnase Descartes au profit des associations sportives afin de développer les activités physiques et sportives en faveur des jeunes,

**CONSIDERANT** que les conditions d'accueil des clubs sportifs au sein du gymnase Descartes conduisant à la mise à disposition de matériel sportif et le respect du règlement intérieur du gymnase nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association SOISY BASKETBALL 95, représentée par son président M. Cédric FANDE.

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation ci-annexée,

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREBBIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 OCT. 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le : 01 OCT. 2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-

Acte de réception en préfecture  
095-219505989-20251001-SPO2025DEC410-CC  
Date de réception préfecture : 01/10/2025  
et L 2131-2 du CGCT. Le 01 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.